

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 18 mai 2020

5 Budget principal - Taux des impositions directes 2020

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, M. CABARET, Mme GUENDOUZE, M. BELMHAND, Mme LAMBRE, M. DEME.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MARTIN, Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BOULHAMANE, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. LEMAIRE	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme CARLIER	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme FOURRIER-CESBRON	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme DUHIN	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. DEME
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	M. DEME
M. LELONG	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme FAZAL	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme SAVAS	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. MONTES	Pouvoir à :	M. BELMHAND
M. ASSAMTI	Pouvoir à :	M. BELMHAND
M. FREMINE	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	M. BOUADDI
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	M. BOUADDI
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme SOKOLONSKI
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. SERTAIN
M. LAMOUREUX	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE
M. NATANSON	Pouvoir à :	M. SERTAIN

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. ABBADI	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 12 mai 2020**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Conformément à la loi d'urgence du 23 mars 2020 et par ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, la date limite de vote des taux par les collectivités territoriales est reportée au 3 juillet 2020, au lieu du 15 ou 30 avril.

maintenant !

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Les bases et produits prévisionnels pour 2020 notifiés par la DDFIP sont :

Libellés	Bases notifiées prévisionnelles 2020	Variation des bases/(N-1)	Taux d'imposition communaux de 2019	Produits à taux constants	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	26 780 000 €	1,34%	19,88%	5 323 864 €	1,34%
TFPB	25 752 000 €	1,49%	21,75%	5 601 060 €	1,49%
TFPNB	98 600 €	-8,32%	85,02%	83 830 €	-8,32%
TOTAL	52 630 600 €	1,40%		11 008 754 €	1,40%

Le produit attendu de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties est de 5 684 890,00 €.

Il convient de voter le taux des 2 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis 2009, les taux ont été fixés à :

Taxe sur le foncier bâti	21,75 %
Taxe sur le foncier non bâti	85,02 %

Il est à rappeler que la commune applique un abattement général à la base de 15% pour la taxe d'habitation.

Pour 2020, il est proposé de maintenir les taux.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

Vu les orientations présentées dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 18 mai 2020, Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : de fixer les taux d'imposition des taxes ménages 2020 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	21,75 %
Taxe sur le foncier non bâti	85,02 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **19 MAI 2020**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **2.5.MAI.2020**

et publication ou notification le **2.5.MAI.2020**

affiché le **1.9.MAI.2020**

CREIL, le **2.5.MAI.2020**

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE

Le 18/05/2020, M. [Nom] a été informé par M. [Nom] de la situation de son dossier. M. [Nom] a été informé par M. [Nom] de la situation de son dossier. M. [Nom] a été informé par M. [Nom] de la situation de son dossier.

M. [Nom] a été informé par M. [Nom] de la situation de son dossier.

M. [Nom] a été informé par M. [Nom] de la situation de son dossier.